

À LA UNE

: Un nouvel observatoire sur la qualité de vie et les conditions de travail des professionnels de la petite enfance

Le comité de filière des métiers de la petite enfance a émis un projet de création d'un observatoire sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) des salariés de la petite enfance.

Un groupe de travail a été mis en place autour de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et s'est réuni le 25 janvier dernier pour définir le rôle, les acteurs, les objectifs, l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un observatoire de la filière petite enfance. La fédération des Services participe aux travaux de création de ce futur projet qui agrégerait toutes les données utiles, existantes et à venir sur les conditions de travail et d'emploi, ainsi que sur la qualité de vie au travail des professionnels de la petite enfance.

Des données utiles pour agir :

- en branches professionnelles (SPEED, ESAP), pour améliorer les protections des salariés dans les conventions collectives en matière de prévention et de conditions de travail et d'emploi ;
- ou dans les entreprises (de services à la personne, dans les crèches et micro-crèches) par le biais d'accords d'entreprise.

Cet outil permettra aux partenaires sociaux de pouvoir disposer de données fiables et récentes pour améliorer les conditions de travail des salariés : agir sur le nombre d'accidents du travail, sur le nombre d'arrêts maladie, sur l'anticipation des besoins en emplois, en formations, sur le partage de bonnes pratiques en matière d'organisation du travail, de dialogue professionnel... Et cela permettra également aux pouvoirs publics d'orienter leurs politiques en faveur de l'attractivité des métiers de la petite enfance qui manquent déjà cruellement de salariés qualifiés.

Cet observatoire compilera :

- des données de terrain, chiffrées ;
- des informations sur le vécu des différents salariés de la filière ;
- des informations sur leurs conditions de travail et d'emploi ;
- des exemples de solutions mises en place pour améliorer le quotidien des salariés.

Bulletin aux adhérent.e.s.
Edition : Fédération des Services CFDT
Directeur de la publication :
Olivier Guivarch
CPPAP : 1024 S 07027
Conception : Virginie Le Bail
Impression : Roques 94000 Créteil
Supplément du magazine fabriqué
selon les normes environnementales
de développement durable.

janvier-février-mars 2023
Supplément à Inform'Action n° 320



cfdt-services.fr

SOMMAIRE

• À LA UNE

• VIE DES BRANCHES

- Assistantes maternelles et salariés du particulier employeur
- Entreprises de services à la personne

: Assistantes maternelles et salariés du particulier employeur

assimiat

Branche Professionnelle
Assistants Maternels
du Particulier Employeur

SPE Branche
professionnelle
des salariés
du particulier
employeur

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :



www.assistantes-maternelles-agreees.fr



www.salaries-du-particulier.fr



LE TAUX D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES POURSUIT SA CHUTE

Selon l'étude de l'Urssaf, parue en décembre 2022, le nombre de particuliers employeurs ayant recours à une assistante maternelle était de 709 000 fin 2021.

Sur l'ensemble du champ de la garde d'enfants, garde à domicile

comprise, la baisse à fin 2021 était de 1,7% sur un an et de 5,8% depuis fin 2019.

Le nombre d'heures déclarées en 2021, y compris les heures effectuées au titre du dispositif d'activité partielle pour l'ensemble des particuliers employeurs, recule de 0,6% sur un an et de 2,7% par rapport à 2019.

Malgré la hausse du volume horaire

moyen déclaré par employeur, le recul du nombre d'employeurs engendre une baisse du nombre d'heures des assistantes maternelles en 2021 de 0,9% sur un an et de 3,3% par rapport à 2019.

Si la masse salariale augmente de 1,9% sur un an, indemnités d'activité partielle incluses, après deux années de baisse consécutive, elle reste sous son niveau de 2019 (-0,9%).

RETRAITE : L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE À LA RETRAITE EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2023

Les assistantes maternelles et les salariés du particulier employeur, qui ont rompu leurs contrats de travail pour bénéficier de leurs droits à la retraite ou demandé la liquidation de leurs droits à la retraite tout en poursuivant leur activité, peuvent prétendre à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Vous trouverez sur vos sites respectifs, dans l'onglet « *Actualités* », un article avec plus d'informations et dans les onglets « *Textes légaux* », puis « *Documents* », le formulaire de demande.

: Entreprises de services à la personne



MINIMA SALARIAUX 2023 : UNE SIGNATURE PAR DÉFAUT

Après des négociations de salaires difficiles au premier semestre 2022 et un dialogue social chaotique, les commissions paritaires ont repris en octobre dernier, sous la présidence de la Direction générale du Travail. Les négociations sur les minima

de salaires ont repris à la demande de la CFDT, du fait de minima en dessous du Smic, le dernier accord signé datant d'avril 2022.

Entre les organisations patronales qui traînaient des pieds et la CGT qui a squatté la réunion du mois de novembre pour présenter ses revendications concernant une entreprise de Normandie, empêchant ainsi les débats au

niveau de la branche (tout ça sans prévenir au moins les autres organisations syndicales de salariés), ces négociations sur les minima de salaires, qui devaient aller vite, se sont étalées dans le temps.

Nous aussi, nous combattons tous les jours les patrons moins-disants, mais sur leur terrain, pas en bloquant les commissions paritaires de branche...

... Entreprises de services à la personne

Le buzz à tout prix et au détriment des travailleurs n'est pas notre conception du syndicalisme.

La fin d'année approchant et les débats se bornant à un simple réajustement des minima par rapport à l'augmentation du Smic d'août 2022, la CFDT a demandé de prendre en compte la future augmentation du Smic du 1^{er} janvier 2023, histoire d'avancer sur l'évolution des minima, notamment au niveau des écarts entre les niveaux, toujours trop chiches.

Début décembre 2022, les organisations patronales restaient encore trop frileuses par rapport aux annonces du pourcentage d'augmentation du Smic, ne voulant pas encore prendre en compte les 2%, annoncés dans les médias.

Nous avons donc dû rajouter une commission supplémentaire, le 21

décembre 2022, avec seulement deux organisations syndicales de salariés présentes alors que la date avait bien été choisie en concertation avec toutes les parties !

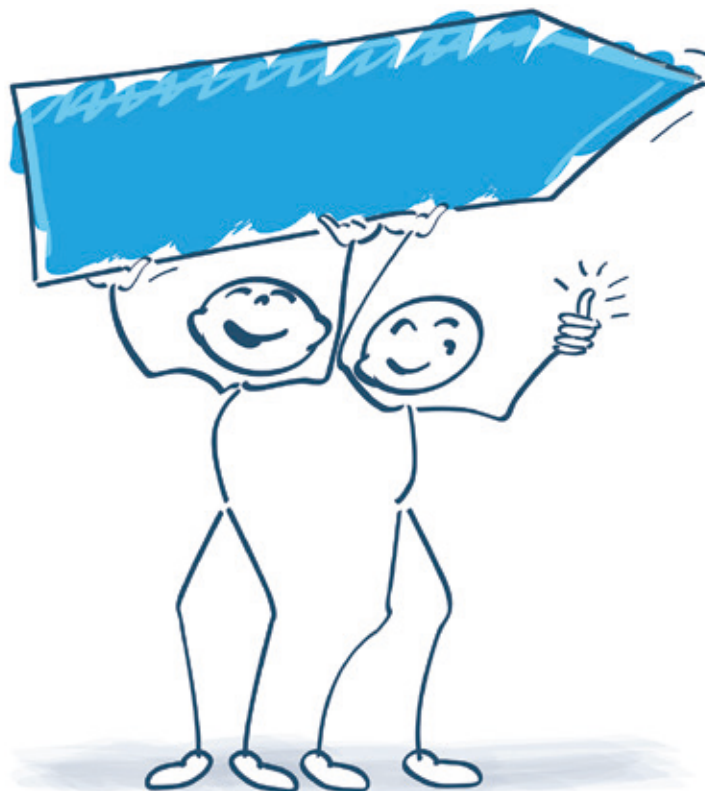
La Fédésap et la FFEC ont présenté une proposition bien trop basse pour la CFDT, présente à la commission.

Lors de la commission paritaire de mi-janvier 2023, la FESP a, à son tour, présenté une proposition un peu plus élevée que celle de la Fédésap du mois précédent, ce qui a eu le don de mettre en boule l'un des représentants de la Fédésap qui a, dans la foulée, surenchéri en faisant une autre proposition avec quelques centimes de plus.

voir tableau 01.

On parle de quelques centimes, certes, cela ne révolutionnera pas

le pouvoir d'achat des salariés de la branche mais cela permettra d'avoir des minima au-dessus du



© Upixel123 - 123RF

Tableau 01 Nouvelle grille des salaires des entreprises de services à la personne, en attente d'extension

Emploi-repère	Niveau	Taux horaire brut
Agent d'entretien petits travaux de jardinage Agent d'entretien petits travaux de bricolage Assistant.e de vie - 1 Garde d'enfant.s - 1 Assistant.e ménager.ère - 1	1	11,29 €
Garde d'enfant.s - 2 Assistant.e ménager.ère - 2	2	11,38€
Assistant.e de vie - 2 Garde d'enfant.s - 3	3	11,46 €
Assistant.e de vie - 3	4	11,72 €



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cfdt-services.fr

... Entreprises de services à la personne



Smic et d'avancer sur les autres sujets de négociation, comme la mise en place d'un régime de prévoyance de branche ou encore la recherche de solutions pour limiter les temps morts entre les vacations et réduire les temps de déplacement pour qu'ils soient rémunérés.

Ces minima ne seront pas en vigueur avant le printemps 2023, le temps que le ministère du Travail proclame leur extension.

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ET ANCIENNETÉ : DES CHANGEMENTS DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

L'avenant du 29 mars 2022 est entré en vigueur le 1^{er} décembre

dernier. Donc, depuis cette date, sauf accord d'entreprise contraire, le minimum des indemnités kilométriques est de 0,35€ par kilomètre et les primes d'ancienneté évoluent également car un palier à 10 ans a été créé.

Les montants augmentent pour un total de 15 centimes à partir de cinq ans d'ancienneté et de 25 centimes à partir de 10 ans d'ancienneté.

Le palier à partir de deux ans d'un montant de 5 centimes n'a pas été modifié.

Pour rappel, cette prime horaire doit obligatoirement faire l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin de salaire pour être identifiable.

ACTU SYNDICALE

: Téléchargez l'application CFDT Services !

Pour vous tenir informés des actualités dans nos secteurs et avoir accès à des outils et

informations pratiques, téléchargez l'application CFDT Services ! Vous pourrez ainsi utiliser le bul-

letin d'adhésion dématérialisé et consulter les informations mises à votre disposition.

Deux niveaux d'accès sont possibles : pour les adhérents et pour les responsables de syndicat.

Téléchargez l'application CFDT Services, disponible gratuitement via Apple ou Google.

